

Données de contact de l'administration :

Courrier postal : Bruxelles Fiscalité  
B.P. 12014 Bruxelles Gare du Nord, 1030 Bruxelles

En ligne : [www.mytax.brussels](http://www.mytax.brussels)  
Mail : [info.fiscalite@fisc.brussels](mailto:info.fiscalite@fisc.brussels)

## FORMULAIRE D'INSCRIPTION

### Personne physique

#### Taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique\*

#### À quoi sert ce formulaire ?

Dans le cadre d'une nouvelle taxe régionale, les exploitants d'établissements d'hébergement touristique (comme par exemple hôtels, terrains de camping et maisons d'hôtes) sont imposés **à partir du 1<sup>er</sup> février 2017**. Chaque exploitant est tenu de s'inscrire à cette taxe. Par le biais de ce formulaire, vous pouvez vous inscrire en tant que personne physique n'ayant pas ou n'utilisant pas de numéro d'entreprise.

Utilisez ce formulaire uniquement si vous n'avez pas accès à notre plateforme en ligne [www.mytax.brussels](http://www.mytax.brussels).

#### Que devez-vous faire ?

Pour l'**inscription** (notification préalable) vous devez faire les démarches suivantes :

- Complétez les informations demandées sur les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> pages de ce formulaire.
- Vérifiez si vous avez rempli tous les champs et que toutes les données communiquées sont correctes.
- Envoyez ce formulaire par e-mail ou par courrier postal.
- **Inscrivez-vous à temps**. Cela facilitera considérablement le traitement de votre dossier.
  - o Dans le cas où l'établissement d'hébergement touristique existe déjà au 1<sup>er</sup> février 2017, l'inscription doit être faite entre le 1<sup>er</sup> février et le 4 mars 2017.
  - o Dans le cas d'un nouvel établissement d'hébergement touristique, vous devez procéder à l'inscription dans les 31 jours de l'ouverture de ce dernier.
  - o Si la date limite pour l'inscription n'est pas respectée, une amende de 1.000 € sera imposée par unité d'hébergement de l'établissement concerné.

Attention : après l'inscription, vous devez respecter les obligations suivantes :

- Une **déclaration mensuelle** : un formulaire de déclaration doit être complété, signé et renvoyé dans les 31 jours à compter du dernier jour du mois pour lequel la déclaration doit être faite.
- Un **paiement mensuel** de la taxe après réception d'une demande de paiement anticipé.

Faites attention au respect de ces obligations, le traitement de votre dossier en sera plus efficace et vous évitera toute majoration éventuelle.

#### Voulez-vous en savoir plus ?

Pour plus d'informations sur la taxe, redirigez-vous vers notre site internet : [www.fiscalite.brussels](http://www.fiscalite.brussels).

*« Bruxelles Fiscalité » est la dénomination par laquelle le Service Public Régionale de Bruxelles Fiscalité est désignée.  
\*Ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.*

## 1. Coordonnées du redevable

Nom   
Prénom

Date de naissance

**1- Pour un citoyen belge ou étranger résident en Belgique** (joindre copie du document d'identité) :

Numéro de registre national

**2- Pour un étranger non-résident en Belgique** (joindre copie du document d'identité) :

Numéro de document d'identité valide

Adresse

N°

Boîte

CP

Ville (Commune)

Pays

Adresse e-mail

Numéro de téléphone (optionnel)

## 2. Coordonnées de l'établissement d'hébergement touristique

Nom officiel de l'établissement

Nom abrégé

Type d'hébergement touristique (cocher une option, ci-dessous.) :

*hébergement touristique standard*

*camping*

*hébergement à domicile*

*centre d'hébergement de tourisme social*

Qualité du redevable (cocher une option, ci-dessous.) :

*exploitant*

*exploitant et propriétaire*

*propriétaire*

Capacité (Nombre d'unités d'hébergement)

Unité d'hébergement :

a) pour les terrains de camping : l'emplacement de camping ;

b) pour tous les autres établissements d'hébergement touristique : la chambre à coucher ou l'espace aménagé à cet effet.

**Indiquez l'adresse complète de l'établissement d'hébergement touristique :**

Rue

N°  Boîte

CP  Commune

Ville (Commune) **Êtes-vous domicilié à la même adresse que l'établissement d'hébergement touristique à domicile ?**

OUI  NON

Date d'ouverture ou de reprise de l'établissement  -  -  **N'indiquez pas une date future**

**Confirmez le type d'hébergement touristique de votre établissement :**

- Je confirme que l'établissement est un hébergement touristique standard.
- Je confirme que l'établissement est un camping.
- Je confirme que l'établissement est un établissement d'hébergement à domicile. **Attention**, un hébergement à domicile ne peut proposer à des touristes que 5 unités d'hébergement au maximum. Si vous proposez plus de 5 unités d'hébergement, veuillez cocher la case « hébergement touristique standard ».
- Je confirme que l'établissement est un centre d'hébergement de tourisme social et demande à être exonéré de la taxe (joindre d'éventuelles pièces justificatives). **Attention**, votre exonération ne sera octroyée qu'après analyse de votre dossier et réception d'une confirmation écrite de nos services. Tant que vous n'aurez pas reçu cette dernière, vous êtes tenu d'effectuer vos déclarations mensuelles.

Numéro d'enregistrement (BEE) Bruxelles Economie Emploi (optionnel)  -   
Par exemple : 222422-365

**3. Coordonnées de contact du redevable**

Adresse e-mail de correspondance avec l'administration

Numéro de téléphone (optionnel)

- J'accepte que Bruxelles Fiscalité me contacte en cas de nécessité par e-mail ou par téléphone durant les heures de bureau dans le cadre de la taxe sur les établissements d'hébergement touristique.

**4. Validation**

- Je confirme que toutes les données du présent formulaire sont véridiques.

Date .....

Nom et prénom .....

Signature .....